

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2025-319
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Matière : AUTRES
DOMAINES DE
COMPETENCES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Sous matière : VŒUX
ET MOTIONS

**OBJET : PROJET DE
DECRET RIVAGE -
ALERTE DU CONSEIL
DE L'ORDRE DES
AVOCATS AU
BARREAU DE
CARCASSONNE**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE
33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION
CONSEIL EN DATE
DU : 10 NOVEMBRE
2025

AFFICHAGE EN DATE
DU : 10 NOVEMBRE
2025

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU

Séance du Conseil Municipal du lundi 17 novembre 2025
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,
Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène
GIRAL, François DEMANGEOT, Nicole CATHALA -
LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline
RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Préscillia
GRANIER, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Denis
BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT, Michel
RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès
SOULIER, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH, Christian
WINTERHALTER, Nadia IMEDJADJ.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Patrick MAUGARD,
Marie-Claude BOURREL donne pouvoir à Nicole CATHALA -
LEGUEVAQUES,
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Jean-François
VERONIN-MASSET,
Bruno PERLES donne pouvoir à Philippe GUIRAUD,
Delphine SANTINI donne pouvoir à Agnès SOULIER,
Adrien ROUZAUD donne pouvoir à Michel RATABOUIL,
Béranger SERRES donne pouvoir à Sabine CHABERT.

Absent excusé : Gérard MONDRAGON.

Absents : Régine SURRE, Karole CAFFIER, Zohra KUFEL.

Secrétaire : Audrey GAIANI.

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le **21 NOV. 2025**

ID : 011-211100763-20251117-DB2025319-DE



Monsieur le Maire propose de soutenir la motion suivante, proposée par le conseil de l'ordre
des avocats au barreau de Carcassonne :

« Vous ne le savez peut-être pas, mais certains justiciables de votre commune ne pourront
bientôt plus faire appel des décisions rendues en première instance.

En effet à deux reprises déjà, le Garde des Sceaux a évoqué la signature imminente d'un

décret visant à réformer la procédure d'appel, avec comme conséquence immédiate une limitation des jugements susceptibles de bénéficier d'un deuxième degré de juridiction.

La dernière annonce en date était contenue dans le courrier adressé aux agents du ministère le 13 octobre 2025, et depuis le 23 octobre 2025 un projet de décret RIVAGE (Rationalisation des Instances en Voie d'Appel pour en Garantir l'Efficiency) que vous trouverez ci-joint, a été envoyé à la consultation de la profession d'avocat.

Que prévoit-il ?

- **Premièrement** une augmentation du taux de dernier ressort, c'est-à-dire le montant de l'enjeu en-deçà duquel l'appel ne sera pas possible.

Actuellement, lorsque l'enjeu d'un dossier est inférieur à 5 000,00 €, l'appel n'est pas possible ; ce taux passerait à 10 000,00 € dans la quasi-totalité des matières et devant la quasi-totalité des juridictions, que ce soit le Tribunal judiciaire, le Tribunal de Commerce, le Conseil de Prud'hommes... Pour bon nombre de justiciables, un enjeu à 10 000,00 € est un enjeu important, représentant plusieurs mois de salaire.

- **Deuxièmement** une interdiction absolue d'interjeter appel de certaines décisions telles que les fixations de pensions alimentaires ou contributions aux charges du mariage rendues par le Juge aux Affaires Familiales ; ces décisions non seulement impactent grandement la vie des justiciables, mais elles peuvent être rendues sans que les parties aient été assistées d'un avocat. L'absence de possibilité d'appel avec l'assistance d'un avocat fragilise la situation des justiciables qui se seront défendus seuls en première instance et n'auront pas obtenu gain de cause.

- **Troisièmement** en instaurant un mécanisme de filtrage qui permettra qu'un magistrat délégué par le Premier Président de la Cour d'Appel décide que l'appel n'est « manifestement » pas recevable, sa décision devant être soumise à la Cour de Cassation en cas de contestation.

La vraie problématique des Cours d'Appel est celle du délai de traitement des dossiers, qu'une première réforme délétaire de 2011 était censée régler mais elle est loin d'avoir atteint son but et chaque jour, nous constatons une augmentation des délais (allant dans certaines Cours d'Appel jusqu'à quatre ans...).

Mais on ne peut pas priver les justiciables de leur droit de faire appel lorsqu'une décision ne leur convient pas, uniquement pour désengorger les juridictions !

La restriction du droit d'appel est une restriction de l'accès au droit, c'est une atteinte grave aux droits des justiciables.

Déjà au mois de juin 2025, les bâtonniers des 163 barreaux de province ont unanimement voté une motion exigeant que cette réforme soit abandonnée, mais nous faisons le triste constat qu'il n'en est rien.

Il est en effet indispensable que le droit d'appel soit préservé. »

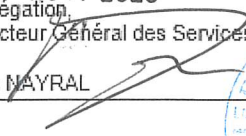
LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

SOUTIENT la motion présentée par le conseil de l'ordre des avocats au barreau de Carcassonne.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

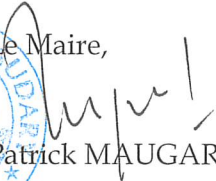
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Ampliation faite le
21 NOV. 2025
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
20 NOV. 2025
Par publication le :
21 NOV. 2025
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Nicolas MAYRAL

Castelnaudary, le 17 novembre 2025

Le Maire,


Patrick MAUGARD

